PROJET PEDAGOGIQUE

2022/2023

Service Enfance

Accueil périscolaire de L'Aiguillon-sur-Vie

Accueil Périscolaire de Givrand

Centre de loisirs 3-10 ans « La Pom'd'Happy »

Séjours accessoires CP/CE1/CE2 et CM1/CM2

Service Jeunesse

« L'Eldor'Ados »

Jeunes de 11 à 18 ans

Séjour accessoire Collège

SOMMAIRE

Pourquoi le Projet Pédagogique ? 3

Fonctionnement global 3

1) QU'EST-CE QUE L'IFAC ? 4

2) HISTORIQUE 5

3) LES INTENTIONS EDUCATIVES 6

4) LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

5) NOS OBLIGATIONS 14

6) LES MOYENS MIS A DISPOSITION 16

7) LA JOURNEE TYPE 20

8) L'ORGANISATION DE SEJOURS COURTS ET SEJOURS DE VACANCES 21

9) LES ATTENTES DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT 23

10) L'EVALUATION 24

Pourquoi le Projet Pédagogique ?

Le projet pédagogique a pour point de départ les orientations éducatives énoncées par la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique et l'organisateur sur les conditions de fonctionnement des accueils. Il permet de donner du sens à la vie sur les accueils tant sur les activités que sur la vie quotidienne.

Réfléchi en équipe sur les objectifs, les moyens et les rôles de chacun, c'est une base de travail pour la préparation, le déroulement et l'évaluation des animations proposées dans le cadre de ce projet. Le directeur est garant de son bon déroulement.

Ce projet pédagogique est validé par l'IFAC Région Ouest, et accepté par chacun des membres de l'équipe.

Certains points pourront être modifiés au cours de l'année, grâce aux régulations et concertations de l'équipe, ceci pour servir le projet afin qu'il soit plus cohérent avec la réalité.

Fonctionnement global

Depuis l'été 2007, l'IFAC Région Ouest, dans le cadre d'une réponse à un marché public, assure le fonctionnement du service enfance / jeunesse du groupement de communes de Givrand / l'Aiguillon sur Vie.

Depuis le 1er septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assure la compétence des « accueils de loisirs » du territoire pour les enfants de trois à douze ans, les mercredis et vacances scolaires. Le groupement de communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie garde les compétences et périscolaire et jeunesse.

Pour le volet enfance : pendant l'année scolaire, il existe, sur chaque commune, un lieu d'accueil périscolaire ; pendant les mercredis et les vacances scolaires tous les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs de la Pom'd'Happy à Givrand. Considérant que les temps d'accueils périscolaires, péricentres, mercredis et vacances scolaires, forment l'entité de l'Accueil de Loisirs Permanent (maternelles/primaires), les objectifs pédagogiques, ci-après, sont transversaux.

Pour le volet jeunesse : une structure est dédiée, elle accueille les collégiens ou préados (10/13 ans) et les lycéens ou jeunes (14/18 ans) sur des créneaux horaires spécifiques. Le bâtiment dénommé : « L'Eldor'Ados » est situé sur la commune de Givrand. Toutes les activités pour les 10/18 ans s'y déroulent, les jeunes de l'Aiguillon sur Vie peuvent profiter d'un car (le matin et le soir) pour y venir, et d'une navette (minibus) pour venir en début d'après-midi.

De plus, notons que même géographiquement éloignés, les animateurs/trices forment une seule et même équipe éducative, qui se retrouvent régulièrement afin d'échanger, de se concerter sur leurs pratiques, leurs projets …

1. Qu'est-ce que l'IFAC ?

L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil est une association nationale à but non lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale. L'IFAC se situe parmi les acteurs majeurs de l'éducation populaire, avec une vision pratique dans la réponse aux besoins des personnes, de la petite enfance au troisième âge. Son réseau national agit, avec ses adhérents et ses usagers, dans les champs de l'animation socioculturelle, de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et du développement local.

La formation constituant son cœur de métier, l'IFAC dispense principalement des formations diplômantes et qualifiantes, professionnelles ou non, auprès de tous publics. L'institut développe également des modules courts de formation continue pour les professionnels de terrain.

L'encadrement des accueils collectifs de mineurs, à travers le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et le BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), représente près de 2/3 de l'activité de formation de l'institut.

L'IFAC gère des équipements d'animation pour le compte des collectivités locales, par le biais de marchés publics. Implantés au cœur d'une intercommunalité, d'une ville, d'un quartier, les espaces animés par l'IFAC sont ouverts à tous et proposent des activités complémentaires et cohérentes avec celles de la ville, de l'école et des associations locales.

Si l'institut considère l'animation comme un métier et œuvre à une professionnalisation constante des gestes comme des actes, il favorise aussi l'engagement bénévole et volontaire.

Parmi les structures animées par l'Ifac :

- **Des accueils de loisirs et des accueils périscolaires.** Ce sont des espaces d'éducation ouverts à tous les enfants et conçus pour assurer une action éducative globale, cohérente et créatrice de repères. Ils sont ouverts pendant les temps scolaires et les mercredis, ainsi que durant les temps périscolaires du matin et du soir, ou encore le temps méridien.

- **Des équipements socioculturels de proximité**. Destinés à tous les publics, ces maisons de quartier, maisons pour tous ou centres sociaux constituent un moteur de la vie locale et un soutien à la vie associative.

- **Des accueils dédiés à la petite enfance** : jardins d'enfants, multi accueils, crèches, relais assistantes maternelles. Ces nouvelles activités connaissent un essor particulier depuis 2012.

- **Des espaces jeunes** : ces équipements spécifiques d'accueil et d'animation pour les jeunes proposent des activités, des ateliers citoyens, des espaces d'initiatives, …

2. Historique

En 2004, la Communauté de Communes Côte de Lumière finance la construction d'un accueil de loisirs à Brem sur mer pour les enfants de Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer.

En 2010, la Communauté de Communes Côte de Lumière, le Syndicat Mixte et Atlancia fusionnent pour donner naissance à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui regroupe les communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem–sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller , Givgrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint Maixent sur Vie et Saint Révérend soit près de 42 300 habitants résidant à l'année.

En 2012 et 2013, un diagnostic de territoire relatif à petite enfance et enfance a été mené par le cabinet d'études CERISE.

L'étude démontre une forte croissance démographique du territoire qui s'explique par l'arrivée de nouvelles populations. Les familles avec enfants s'installent prioritairement sur 7 communes du rétro-littoral.
L'industrie et l'administration publique emploient 50% des effectifs travaillant sur le territoire, concentrés sur les communes du littoral.

15% des emplois sont instables (CDD, intérim, stages, emplois aidés) et 16% des emplois sont saisonniers. Ces éléments doivent permettre aux services d'accueil d'adapter leurs fonctionnements à ces situations d'emploi ; mais aussi pour la collectivité à mesurer la pertinence d'une prise de compétence favorisant une meilleure accessibilité des services existants et veiller à mailler le territoire mal couvert au nord-est.

Le ralentissement des naissances depuis 2012, montre que le développement de places d'accueil n'est plus une priorité ; mais c'est l'adaptation des services existants aux évolutions sociales, familiales (dont la forte progression de la monoparentalité) et d'emploi qui doivent guider la collectivité et ses partenaires acteurs du terrain, à adapter les services, construire une réelle complémentarité entre eux, pour offrir aux familles une gamme de services complémentaires ; leur permettant de les accompagner dans leur parcours de garde dans lesquels la solution de garde unique tend à disparaître au profit d'une combinaison de solutions évoluant selon les périodes d'emplois, les âges des enfants , et les vies des familles.

Par ailleurs, la collectivité devra garantir la cohésion et la complémentarité pour répondre aux besoins de ses habitants, sortir des situations de concurrence entre les services et gérer de manière efficiente les moyens publics affectés à la politique d'accueil de l'enfant du territoire.

C'est dans les phases à suivre que le schéma directeur se construit via des propositions concrètes, travaillées et portées par les acteurs eux-mêmes (élus(es), usagers, professionnels(les) et gestionnaires des services).

3. Les intentions éducatives

Le projet éducatif constitue un cadre de référence pour l'élaboration des projets pédagogiques. C'est un document à caractère obligatoire que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie doit transmettre au préfet du département chargé de veiller à la protection des mineurs accueillis.

Outre le fait qu'il doit respecter les lois de la République, le projet éducatif traduit l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à effectuer des choix, des priorités, à émettre des valeurs et des objectifs, en fixant des orientations éducatives et des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre.

Il s'agit de développer une dynamique collective permettant d'améliorer l'environnement éducatif et la réussite des enfants et des jeunes.
Le projet éducatif de territoire est un outil de développement et de démocratie locale.

Il a été décidé que l'ensemble des services enfance / jeunesse prendraient comme base de travail les intentions éducatives énoncées par la communauté de communes du Pays de Saint Gilles.

- L'intérêt de l'enfant, du jeune et du parent
- L'ouverture à tous
- L'accessibilité
- L'attractivité et la vitalité du territoire
- Des services en lien et de qualité
- La co-construction, pilier de la cohérence et de l'innovation de la politique éducative du territoire

Cf. projet éducatif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en annexe.

4. Des objectifs pédagogiques transversaux

Offrir un service de qualité répondant aux besoins des familles.

Garantir une souplesse des services

Une inscription aux services au plus juste des besoins des familles (inscription à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas…)

Un délai d'inscription souple :

- matin pour le soir ou soir pour le lendemain matin en périscolaire
- 48 heures avant en extra-scolaire ou jeunesse

Une équipe disponible et à l'écoute des familles :

Un animateur défini pour l'accueil des familles

Prise en compte des demandes individuelles

Individualisation des échanges

Garantir un accompagnement des usagers

Accompagner les familles au niveau administratif ou dans l'appropriation du fonctionnement des services

Proposer un règlement intérieur clair reprenant l'ensemble du fonctionnement des services

Etre disponible pour répondre aux questions

Organiser une porte ouverte pour les nouveaux usagers

Favoriser l'implication des familles

Permettre aux familles de s'exprimer sur les services (questionnaires de satisfaction)

Intégrer des parents usagers dans la commission extra-municipale

Proposer des temps spécifiques avec les familles (animations, expositions…)

Répondre à toutes les réclamations des familles

Proposer un service éducatif centré sur l'intérêt de l'enfant et du jeune.

Favoriser l'intégration de chaque enfant et jeune dans la structure et au sein du groupe

Un accueil personnalisé de chaque enfant et chaque jeune.

Des locaux d'activités dédiés à chaque tranche d'âge.

Des rituels pour rythmer la journée.

Une signalétique adaptée et évolutive permettant d'assurer des repères fixes aux enfants et aux jeunes.

Un aménagement des locaux en fonction de la tranche d'âge.

Favoriser la transition entre les différentes structures (passerelle, lien avec les écoles …)

Impliquer l'enfant et le jeune dans la vie de la structure

Intégrer le souhait des enfants et des jeunes dans nos propositions d'activités (« A vos souhaits », « C'est ton choix »…)

Impliquer les enfants et les jeunes dans l'élaboration des programmes d'activités.

S'autoriser des activités de réactivité pour répondre à l'envie du moment.

S'autoriser à modifier le déroulement, les objectifs et le but des activités en fonction du groupe et des attentes des enfants et des jeunes.

Impliquer les enfants et les jeunes dans les prises de décisions et d'initiatives à travers les projets, les actions, les activités ...
Impliquer les enfants et les jeunes dans les différentes tâches communes (repas, tri, rangement ...).

Développer des compétences

Pratiquer des activités diversifiées à caractère artistique, sportive, culturelle…

Permettre aux enfants et aux jeunes de découvrir des activités.
Proposer des activités de découverte de soi, des autres et de son environnement.
Privilégier la créativité et l'imaginaire plutôt que le côté esthétique.

Développer le « vivre ensemble » et l'autonomie de l'enfant et du jeune.

Favoriser l'apprentissage de la socialisation

Assurer un cadre fixe :

Les règles de vie sont élaborées avec les enfants. Une signalétique adaptée aux différentes tranches d'âges permettant l'appropriation des règles de vie collective.
Le règlement intérieur et la charte de vie sont communiqués à chaque famille et chaque jeune.
L'équipe d'animation est garante conjointement à la Commune de l'application et de l'évolution des règles de vie et des règlements intérieurs.
Être cohérent au sein de l'équipe d'animation dans notre mode d'intervention auprès des enfants et des jeunes avec un discours adapté à l'âge. Résoudre les situations de conflits par la médiation.

Individualiser notre intervention :

Reprendre les jeunes et les enfants individuellement en cas de non-respect du cadre défini.
être attentif à l'intégration de chaque enfant ou jeune dans le groupe.
Alterner des temps collectifs et individuels permettant à la fois des temps d'échange et de partage et des temps de relations privilégiées adulte/enfant ou adulte/jeune.

Accepter la différence, les opinions et la culture de chacun :

Réprimer toute forme de discrimination.
Appliquer et transmettre le principe de laïcité.
Valoriser l'enfant et le jeune dans ses compétences en proposant des activités ou des tâches de la vie quotidienne dans lesquelles il pourra exploiter ses savoirs et savoir-faire.
Favoriser les situations d'entraide et de coopération.

Respecter les autres :

Permettre à chacun d'être écouté et de pouvoir s'exprimer.
Inculquer à l'enfant et au jeune la notion de fair-play.
Insister sur la politesse et le respect de l'autre.
Développer le sens critique.
Amener les enfants et les jeunes à assumer leurs actes et leurs comportements.

Prévenir des dangers

Informer les enfants et les jeunes sur les conduites à risques.
Mettre en place des actions de prévention en lien avec les problématiques observées.
Informer les familles et les jeunes des éléments du règlement intérieur qui sont du domaine de la loi et non négociables.

Expérimenter l'autonomie

Laisser des temps libres.
Laisser sur les temps libres ou les accueils libres le choix entre des temps intérieurs et extérieurs, des activités calmes ou toniques.
Accompagner les enfants et les jeunes dans leurs jeux en fonction de leurs envies.
Des pôles de jeux et coins aménagés permanents sont à disposition sur tous les temps libres qui ponctuent la journée (enfance) ou sur les temps d'accueil libre (jeunesse).
Proposer des activités en gestion libre ou en autonomie de manière adaptée en fonction de l'âge.
Responsabiliser l'enfant et le jeune à ses affaires, aux locaux et au matériel mis à sa disposition.
Permettre à l'enfant et au jeune lorsque cela est possible de participer ou non à une activité ou d'entrée et sortir des activités librement.
Laisser la possibilité de choisir en proposant des activités à la carte.
Construire des temps d'activité avec des contenus permettant de ne pas participer à l'ensemble des temps.
13ans et + : laisser la possibilité d'aller et venir librement en fonction de l'activité.
Accompagner les enfants et les jeunes dans la mise en place de projets collectifs et ou individuels.
Proposer des actions, projets et activités en lien avec leurs attentes.

S'approprier son environnement

Découvrir son environnement

Découvrir son environnement proche à travers des activités spécifiques (jeux de piste...), des sorties ...
Aider les enfants et les jeunes à se situer dans sa commune, son canton, son département ...
Valoriser la richesse de son environnement (culturel, artistique, naturel ...) et sensibilisation au respect de l'environnement.
A travers les sorties et les séjours accessoires, permettre à l'enfant et au jeune de découvrir les différentes spécificités environnementales.
Participer aux activités proposées par d'autres structures locales (associations, bibliothèque...).
Permettre aux enfants et aux jeunes de se documenter, de s'informer.
Proposer des activités et des sorties permettant d'accéder à la culture.
Faire appel à des acteurs extérieurs en valorisant leurs compétences particulières ou spécifiques (nature, sport ...).
Permettre aux enfants et aux jeunes de connaître l'actualité sur le plan sportif, culturel ...
S'approprier et comprendre le fonctionnement de sa commune.

Agir sur son environnement

Impliquer les enfants et les jeunes dans les manifestations locales.
Valoriser les actions et l'implication des enfants et des jeunes dans la dynamique locale.
Participer au développement de la dynamique locale.
Sensibiliser l'enfant et le jeune aux gestes d'éco-citoyenneté.
Sensibiliser au non-gaspillage.

5. Nos obligations

a) La sécurité

Assurer la sécurité de l'enfant passe beaucoup par du bon sens. Toutefois, dans le cadre d'accueil collectif de mineur, des procédures communes définies en amont permettent de s'assurer d'une cohérence et d'une démarche commune.

Respect de la réglementation

Les taux d'encadrement imposés par la réglementation seront toujours respectés. A l'occasion de certaines activités, le taux d'encadrement pourra même être plus important (sortie vélo, activité en autonomie partielle, groupe important d'enfants de 2-3 ans l'été ...).

La qualification des animateurs sera prise en compte et conforme à la réglementation, lors de la constitution et la répartition des animateurs par activités ou tranche d'âge.

La qualification des intervenants extérieurs sera systématiquement exigée et vérifiée.

Une vigilance en permanence

Les animateurs devront s'assurer du pointage des enfants à chaque changement de temps de la journée (fin de péricentre, début et fin d'activité, fin temps libre, repas, temps calme…). Un outil de suivi journalier permet aux animateurs de toujours connaitre le nombre d'enfants présents.

Il en sera de même lors d'un regroupement des enfants pour des actions de type « grand jeu ou spectacle » où la vigilance sera de mise en matière d'agencement de l'espace, du système d'évacuation, de l'installation, de mise en scène de régie « son et lumière », du nombre d'enfants dans l'espace…

La répartition des animateurs permettra d'avoir un regard sur l'ensemble des enfants quel que soit le moment de la journée.

Prévenir les dangers

L'aménagement et l'entretien des locaux se feront toujours dans le souci de minimiser les risques pour l'enfant.

Les accès aux structures seront systématiquement surveillés pendant les heures d'arrivée ou de départ.

Toute personne montrant un comportement suspect aux abords des structures fera l'objet d'un signalement auprès de la gendarmerie.

Afin de tester le matériel et sensibiliser les animateurs et les enfants aux consignes de sécurité, plusieurs exercices d'évacuation (alerte incendie) un exercice alerte intrusion (plan Vigipirate) et un exercice de confinement seront programmés en cours d'année avec possibilité d'un accompagnement du service local des Pompiers.

L'ensemble des procédures de sécurité seront communiquées aux différents intervenants de la structure (cf. annexe procédures de sécurité).

Les produits dangereux, d'entretien et les pharmacies seront systématiquement stockés hors de portée des enfants.

Le matériel pédagogique potentiellement dangereux en cas de mauvaise utilisation ne sera mis à disposition des enfants que sous la responsabilité d'un animateur (cutter, ciseaux pointus, tourne vis ...).

Les dangers potentiels sont repérés et systématiquement expliqués aux enfants (portes d'accès maintenues fermées, autorisation d'aller aux toilettes …).

Sécurité et activités

« L'animateur doit mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité (affective, morale, physique) des enfants ».

Cette affirmation doit induire la réponse à tout questionnement de l'animateur que ce soit lors de la préparation ou le déroulement d'une activité.

Ainsi, lors de l'élaboration de l'activité, l'animateur doit détecter et faire apparaître dans la fiche d'activité les dangers et risques potentiels, les consignes à donner, le matériel à prévoir ou les aménagements et adaptations à faire afin de toujours garantir la sécurité.
Le cadre de l'activité doit être choisi, repéré, matérialisé et expliqué aux enfants.
Les consignes de sécurité de l'activité doivent être annoncées et respectées.
Les déplacements lors de l'activité doivent être réfléchis et contrôlés.
L'activité doit être adaptée à l'âge, au nombre d'enfants et d'animateurs, au lieu ...

Sécurité et départ enfant
Les animateurs doivent s'assurer que l'enfant part avec une personne autorisée ou dans le cadre donné par les familles. (Cf. ANNEXE – Départ des enfants).
Dans les grandes lignes : Un animateur est systématiquement présent à l'accueil des familles et vérifie la prise en charge de l'enfant. Les autres animateurs sont présents dans l'accompagnement aux jeux avec les enfants avec toujours un animateur en extérieur et en intérieur.

Quel que soit l'objet du déplacement, les animateurs devront avoir la liste des enfants, une pharmacie, des gilets réfléchissants, une feuille de sortie affichée.

Sécurité et déplacements

Déplacement scolaire et à pieds

Deux possibilités de déplacement en fonction du nombre d'enfants et de l'environnement :
• Les « groupements organisés de piétons» (cortèges) sont assimilés à des véhicules: ils doivent circuler à droite et ne pas empiéter sur la partie gauche. Les animateurs doivent se placer un peu plus à gauche que les enfants et signaler l'arrivée des véhicules.
• "En colonne par un" (la file indienne). Elle est assimilée à une file de piétons individuelle, qui doivent marcher du côté gauche, afin de voir les voitures arriver.

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticable par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. A défaut de trottoirs, il faut emprunter le côté où les accotements sont les plus praticables.

Dans tous les cas, un principe : voir et être vu !

Si le groupe est accompagné d'un seul animateur, l'animateur se positionne à l'arrière du groupe et assure seul la sécurité pour les traversées de route.

Si le groupe est accompagné de plusieurs animateurs, un animateur sera toujours positionné à l'avant et à l'arrière du groupe. Lors des traversées de route deux animateurs sécuriseront la passage piéton.

Pour les trajets scolaires, les animateurs veillent à la prise en charge des enfants par l'équipe enseignante avant leur départ. Les enfants de maternelle sont accompagnés jusque dans leur classe où l'enseignant les accueille. Ces temps sont également l'occasion d'échanges d'informations.

Déplacement en vélo et activité vélo

Principes généraux pour les déplacements en vélo:
- L'itinéraire doit être prévu et adapté. Celui-ci sera transmis à l'un des animateurs restant sur la structure ou affiché à l'entrée avec la feuille de sortie. Prévoir des arrêts fréquents et des itinéraires de replis.
- Faire deux listes des enfants : une avec vous, l'autre laissée dans la structure.
- Les grands axes seront au maximum évités.
- Présence obligatoire de deux animateurs quel que soit le nombre d'enfants présents en dessous de 12 puis un animateur supplémentaire par tranche de 6 enfants. Un animateur sera positionné en tête et en fin de groupe.
- Les animateurs et les enfants sont munis de gilets réflecteurs.
- Le matériel de réparation et de soin est vérifié et emporté par le référent du groupe.
- **Le port du casque est obligatoire.**
- Les vélos seront testés, les enfants évalués.
- Le code de la route est respecté.
- Consignes de sécurité sont annoncées aux enfants avant le départ.
- Un animateur possède un téléphone portable chargé.
- Les pistes ou bandes cyclables sont privilégiées.
- Le groupe évolue sur route en file simple (file indienne). Sur route, les groupes sont constitués au maximum de 8 enfants avec un animateur espacé de manière à permettre aux véhicules de doubler et de se rabattre.
- ***Tout déplacement de nuit est proscrit sur l'ensemble des structures.***

Équipements obligatoires :
- Deux dispositifs de freinage efficaces
- À l'avant: Un catadioptre blanc
- À l'arrière : un ou plusieurs catadioptres
- Catadioptres aux pédales
- Un ou plusieurs catadioptres orange visibles latéralement

Attention pour l'activité VTT, se conformer à la réglementation du sport en ACM.

Déplacement en car

L'animateur est autorisé à prendre toute mesure en cas de doute sur la capacité du prestataire ou de manquement à la sécurité des enfants. (alcool, non-respect du code de la route…)

Avant chaque déplacement ou autres transports en commun, l'équipe s'assure :
- contrat horaires, lieux de prise en charge
- d'établir une liste d'enfants
- de contrôler la liste des enfants au moment du départ
- de se positionner dans la car à proximité de chacune des sorties de secours (porte avant et arrière et siège central au fond)
- que chaque enfant soit attaché et à l'aise pour le trajet.

• Un tour de veille doit être organisé par les animateurs pendant le transport de nuit.
• Avant le départ, les animateurs doivent rappeler aux enfants les recommandations pour le bon déroulement du voyage (pas de déplacements, pas de cris...).
• Tous les enfants et les accompagnateurs doivent voyager assis.
• Pour les trajets de moins de 50 km, dans les cars non munis de ceintures, aménagés pour le transport d'adultes et occasionnellement utilisés pour le transport d'enfants, les sièges prévus pour 2 personnes sans accoudoir central (ou avec accoudoir escamotable) peuvent servir pour 3 enfants de moins de 12 ans.
• Il existe des interdictions de transport de groupes d'enfants à certaines dates de grands départs, durant l'été, elles devront être appliquées.

Déplacement en minibus

L'équipe d'animation se conformera aux exigences liées aux contrats de location avec le prestataire en fonction du nombre d'années de permis.
Une photocopie du permis de conduire est demandée aux animateurs amenés à conduire un minibus dans le cadre de ses missions.
Un temps de conduite est consacré à chaque animateur n'ayant jamais conduit de minibus en amont de son utilisation avec un public. A défaut d'être à l'aise en conduite de minibus, un changement d'animateur peut être réalisé au sein de l'équipe en place.

Conformément à la législation, les enfants de moins de 10 ans ou de moins de 1m45 devront utiliser un rehausseur adapté (fourni par les familles).
Le port des ceintures de sécurité est obligatoire et contrôlé par l'animateur en charge du groupe.

Avant tout trajet, l'animateur effectue un comptage des enfants pour s'assurer que l'effectif est complet et rappeler les consignes de sécurité (pas de déplacements, pas de cris...).
Le conducteur doit respecter le code de la route.

Déplacement en autonomie (obligatoirement en groupe)

Les déplacements et activités en autonomie, reste sous la responsabilité des animateurs.
Toute activité demandant un déplacement en autonomie des enfants fait l'objet d'une information au préalable des familles (précisé sur les programmes d'animation et rappelée par oral).
Avant le départ des enfants, les consignes de sécurité et les règles du code de la route sont rappelées aux enfants.
Les enfants se déplacent systématiquement en groupe de 2 à 3 minimum en fonction de l'âge.
Les enfants signent une feuille d'autonomie (Cf. ANNEXE 18 - Déplacement en autonomie), rappelant l'ensemble des règles formulées, les engageant à les respecter (moyen de responsabilisation de l'enfant et du jeune).
L'animateur contrôle le bon déroulement des déplacements tout au long de l'activité.
Les circuits sont connus, reconnus en amont de l'activité.
Les circuits sont adaptés en fonction de l'âge, le cadre d'évolution est annoncé et les traversées sont sécurisées par les animateurs.
Dans la mesure du possible, l'animateur veille à transmettre son numéro à chaque groupe (collier, autocollants ...) en cas de problème.

Déplacement en voiture personnel

Aucun enfant ne peut être transporté dans le véhicule personnel.

b) La santé

En cas d'accident ou de problème de santé grave, la procédure d'urgence doit être respectée par l'ensemble des intervenants (cf. Annexe procédure d'urgence)

L'accueil de loisirs se conforme à la réglementation en vigueur en matière de soins, d'admissions de médicaments et de suivi des fiches sanitaires pour chaque participant.

L'accueil d'un enfant suppose que celui-ci ne soit pas malade. En cas de maladie déclarée sur le temps d'accueil, l'enfant est pris en charge, isolé et la famille immédiatement prévenue.

L'ensemble des animateurs seront informés par le directeur ou l'animateur référent des procédures d'urgence mis en place et devront s'y conformer (cf. annexe procédures d'urgence)

Le directeur pourra prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Chaque site est équipé d'une armoire à pharmacie avec verrouillage et de pharmacies de sortie avec la base de produits nécessaires aux premiers soins de type bénins (cf. fiche annexe composition de la pharmacie).

Chaque animateur doit mettre à jour les pharmacies de sortie après utilisation et reporter les soins apportés dans le cahier à pharmacie. Les pharmacies de sortie devront toujours être entreposées sous clé ou hors d'atteinte des enfants.

L'ensemble des informations médicales indiquées par les familles dans les fiches sanitaires sont retranscrits sur un récapitulatif. Celui-ci est communiqué aux animateurs avant chaque période de vacances scolaires. Ce récapitulatif est également mis à jour régulièrement dans les pharmacies de sortie.

Les allergies signalées seront traitées au cas par cas en lien avec les familles des enfants concernés afin d'assurer les conditions nécessaires à son accueil en limitant les risques de contacts avec l'allergène.

Les allergies alimentaires seront prises en compte à chaque repas (petit-déjeuner, goûter et repas) en proposant une substitution de (ou des) denrée(s) concernée(s). En cas d'allergies alimentaires plus complexes (et sous condition de prise en charge par le prestataire de repas), le directeur peut être amené à demander à la famille de fournir les repas.

Si un participant est sous traitement médical, la famille doit fournir une copie de l'ordonnance du médecin traitant et marquer les médicaments correspondants. Une personne référente diplômée PSC1 est chargée en priorité du suivi.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) doivent nous en informer et nous en remettre une copie. Le PAI sera ensuite prolongé à la structure en commun accord avec la famille.

En cas de maladie contagieuses, les délais d'évictions réglementaires seront appliqués (cf. annexe délais d'éviction). Si un enfant déclare une maladie contagieuse durant le temps d'accueil, l'équipe décidera au cas par cas, conjointement avec l'organisateur, d'un signalement à l'ensemble des familles ou spécifiques en fonction des renseignements apportés dans les fiches sanitaires.

Si un enfant présentant des tiques ou des poux, une information des familles individuelle et/ou collective sera mise en place.

Le cahier à pharmacie sera dûment remplie à chaque soin prodigué sur un enfant avec un maximum d'informations notifiées, dont les produits para pharmaceutiques utilisés, l'heure des soins…

Toutes les informations à caractère médical font l'objet d'une information famille (plaintes répétitives, choc à la tête…) même si aucun soin n'a été prodigué.

Lors des séjours, les encadrants appliqueront le même fonctionnement de premiers soins et seront assujettis aux mêmes obligations que sur l'accueil de loisirs.

L'assistant sanitaire du séjour communiquera au directeur tous problèmes décelés sur l'enfant ou incidents survenus lors de la journée (piqûre d'insectes, hématome, irritation…). Le directeur décidera d'en informer les familles.

En cas de grosse canicule, l'équipe se conformera à la circulaire émise par la Cohésion Sociale et la Préfecture dans le cadre d'accueil collectif de mineur et prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la santé des enfants (cf. annexe alerte canicule)

c) L'hygiène

L'autonomie de l'enfant passe par un apprentissage des gestes d'hygiène qui ponctue la journée. Les enfants seront accompagnés dans cette apprentissage (utilisation mouchoir, papier toilette, débarbouillage...) **jusqu'à l'acquisition d'une totale autonomie.**

L'entretien des locaux n'est pas du seul ressort du personnel d'entretien mais également de l'équipe d'animation. Une répartition des tâches suivant un plan d'entretien des locaux est organisée (cf. annexe plan de nettoyage) et suivie par l'ensemble des intervenants afin de garantir les meilleurs conditions d'accueil pour le public.

Assurer l'hygiène passe aussi par une attention au quotidien, ainsi :

- les enfants retirent leurs chaussures en arrivant dans la structure,
- les torchons, lavettes et serviettes sont lavés tous les jours,
- les poubelles alimentaires sont vidées chaque jour,
- la vaisselle est faite après chaque repas et laissée à séchée à l'air libre,
- chaque local est équipé de papier à mains à usage unique,
- les animateurs s'assurent du lavage des mains après chaque passage aux toilettes,
- la propreté des toilettes est vérifiée plusieurs fois par jour ; au minimum à chaque passage aux toilettes le matin avant les activités, le midi avant le repas,
- en cas de chaleur, des points d'eau sont mis en place. L'équipe veille à toujours avoir à disposition des enfants des gobelets propres,
- les casquettes de prêt sont désinfectées après chaque utilisation et lavées régulièrement,
- le réfrigérateur est nettoyé au minimum chaque semaine,

Lors des temps de sieste :

- les lits de sieste sont nominatifs et les draps changés régulièrement par semaine (cf. annexe organisation de la sieste)
- la salle de sieste est systématiquement aspirée avant l'installation de la sieste si la salle a été utilisée pour une autre activité,
- en cas d'énurésie, les enfants sont changés soit avec des vêtements de prêt à disposition des animateurs, soit avec les vêtements fournis par les familles dans le sac à dos de l'enfant. Dans tous les cas l'animateur veille à être discret afin de ne pas mettre l'enfant mal à l'aise. Le lit et le sol sont alors désinfectés.

Avant et après chaque repas, les mains sont lavées, les visages débarbouillés.

Lors des activités :

- les mains des enfants et des animateurs sont lavées avant **toutes activités demandant la manipulation de nourriture** (atelier cuisine, préparation goûters et petits déjeuners ...) ainsi que les tables désinfectées,
- les vêtements sont protégés lors des activités salissantes,
- en fin d'activité, l'animateur s'assure que le rangement est effectué, le sol et les tables soient propres.

6. Les moyens mis à disposition

a) Moyens matériels :

Pour l'ensemble de la prestation, l'accueil de loisirs bénéficiera d'un budget de fonctionnement annuel établi par l'IFAC Région Ouest pour assurer les dépenses de fonctionnement pédagogique et d'encadrement.

L'acquisition d'outils concordant à des utilisations spécifiques permettra à l'équipe d'encadrement de planifier, par période d'ouverture de l'accueil de loisirs, un catalogue varié d'activités qui sont adaptées à chaque tranche d'âges en fonction des capacités, attentes et besoins de chaque participant.

Chaque année est effectuée une demande d'investissements auprès de la Mairie correspondant à des besoins spécifiques sur les locaux, qui restent municipaux.

b) Moyens humains

L'équipe d'animation :

Afin de répondre aux exigences organisationnelles et qualitatives des 2 communes, l'équipe qui assurera l'animation des territoires sera composée de :

- Mr Emeric AUBRY, coordinateur, 60% ETP diplômé BEESAP et BEATEP.
- Mlle Anaïs PAJAUD, directrice/animatrice référente périscolaire Givrand, CDI temps plein périscolaire et ALSH, diplômée BAFA, BAFD, BPJEPS LTP.
- Mlle Léa DURAND, animatrice/ Directrice jeunesse, CDI temps plein périscolaire et jeunesse diplômée DUT Animation.
- Mr Matthieu JOBARD, directeur adjoint/animateur référent périscolaire L'Aiguillon-sur-Vie, CDI temps plein périscolaire et ALSH, diplômé BAFA, BPJEPS LTP.
- 2 animateurs (-trices), CDI temps plein périscolaire et ALSH : Romain GOURGUES titulaire du BAFA et CPJEPS en cours, Emilie MEHAREB titulaire du BAFA et CPJEPS ;
- 2 animatrices périscolaires : Charlotte TANDRE diplômée DUT Socio-culturel ; Vivianne COLLINET non diplômée.
- Des animateurs/trices occasionnels, CEE, recrutés sur les périodes de mercredis et/ou de vacances scolaires.
- Des stagiaires BAFA, ou autre formation.

Pour mémoire et en référence au cadre règlementaire, l'effectif d'encadrement est d'1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus. Pour les accueils périscolaires 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

L'équipe d'animation est donc susceptible d'évoluer et d'être renforcée selon la fréquentation.

Les rôles de chacun ***(cf. Annexe « Fiche de poste »)***

1. *Le rôle du directeur*
   - ✓ Garant du projet éducatif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de l'application du projet pédagogique interne et de son évaluation,
   - ✓ Rôle formateur auprès des animateurs, responsable des stages pratiques BAFA, des éventuels stagiaires.
   - ✓ Aide à la mise en place d'activités et à la réalisation de certains projets,
   - ✓ Liaisons avec les différents partenaires extérieurs,
   - ✓ Organisation et gestion de l'accueil de loisirs multi-site,
   - ✓ Gestion du budget alloué, tenue des pièces comptables en lien avec l'IFAC Région Ouest,
   - ✓ Régisseur de recettes au nom du Trésor Public,
   - ✓ Responsabilité et suivi de l'ensemble du personnel mis à sa disposition par l'IFAC Région Ouest qui conserve la responsabilité d'employeur,
   - ✓ Responsable civilement et pénalement de la sécurité des enfants,
   - ✓ Garant de la sécurité morale, affective et physique des enfants et des jeunes,
   - ✓ Coordination et suivi des actions sur les différentes tranches d'âges,
   - ✓ Menée journalière des réunions,
   - ✓ Suivi du matériel pédagogique.
   - ✓ Suivi des documents liés au marché public et coordination enfance et jeunesse.

2. *Le rôle de l'assistant sanitaire/animateur (assuré(e) par la directrice à défaut un animateur avec le PSC1)*
   - ✓ Tenue hebdomadaire du registre « infirmerie »,
   - ✓ Gestion des médicaments, fiches sanitaires et des premiers soins,
   - ✓ Information sur les régimes particuliers, les allergies, …
   - ✓ Garant de la sécurité morale, affective et physique des enfants et des jeunes,

3. *Le rôle des animateurs*
   - ✓ Garant de la sécurité morale, affective et physique des enfants et des jeunes,
   - ✓ Garant de la préparation et de la concrétisation des activités prévues en tenant compte des envies, besoins et capacités des enfants et des jeunes et du projet de fonctionnement,
   - ✓ Capable de prise de position au sein de l'équipe d'encadrement et/ou de la vie en collectivité,
   - ✓ Capable d'auto analyse dans ses actions et du réajustement de ses démarches,

4. *Le personnel d'entretien mis à disposition par les communes*

   - ✓ Garant de l'entretien de tous les locaux et du matériel confié à cet effet. Porte une attention particulière au stock afin de pallier à tout manquement.
   - ✓ Respect des règles d'hygiène et sanitaire, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

La place des animateurs :

Les animateurs seront recrutés en nombre suffisant et en tenant compte des normes de la Cohésion Sociale, des recommandations de la PMI et de la particularité de certaines activités (ex : piscine, sorties extérieures, …).

Ils participeront, lors des réunions de préparation, à l'écriture plus concrète du projet de fonctionnement dont les objectifs sont notifiés dans le document pédagogique de l'accueil de loisirs. Leurs vécus en matière d'encadrement en A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs) ou autres et leurs divers projets et capacités seront pris en compte et étudiés pour une juxtaposition avec la réalité du terrain et les options pédagogiques de l'organisateur.

L'animateur tiendra une place entière au sein de l'équipe d'encadrement et ce, quel que soit son statut en matière de formation BAFA ou de non diplômé. Chaque personne pourra exprimer ses envies, ses attentes, exposer ses aptitudes et ses connaissances en techniques d'animation. Ils pourront être aidés plus spécifiquement dans certaines préparations, menées d'activités et démarches pédagogiques, notamment avec les animateurs non diplômés et les stagiaires.

Un accent sera mis sur le rôle de l'animateur vis-à-vis des familles, notamment pendant les temps de l'accueil. Les animateurs, seront à l'écoute, prendront note des remarques et consignes des parents. Ils présenteront les activités et expliqueront les actions et/ou les éventuels problèmes rencontrés dans la journée ou semaine. L'accueil se fera avec une prise en charge active des enfants (petits ateliers « espace ludique », …) et ceci, à chaque « temps accueil » de la journée.

Temps d'échanges et de concertations de l'équipe

De façon régulière, l'équipe d'animation se retrouve tous les mardis matins, afin : de préparer la journée du lendemain, d'échanger des informations, de se concerter et de se coordonner sur la manière de mener les animations et les interventions.

Les jeudis matins, l'équipe permanente enfance se réunie pour faire un retour sur la journée du mercredi, car toute l'équipe n'est pas présente. Ceci favorise la prise de recul, la cohésion d'équipe et son dynamisme.

Pendant les vacances scolaires, un temps de coordination, de concertation et de régulation est pris tous les matins avec l'équipe présente. D'une façon générale un temps de bilan est positionné après chaque période de vacances afin d'évaluer les actions menées.

Préparation des activités

Une réunion de préparation avant chaque période de vacances aura pour objectif la mise en place des plannings d'animations, la définition du rôle de chacun, la répartition des animateurs, la définition des compétences de chacun, un point sur la réglementation en vigueur…

En amont de l'ouverture de l'accueil de loisirs et par période, l'équipe se fera l'obligation de mettre en place et d'installer de façon fonctionnelle le matériel pédagogique dans chaque salle d'activités ou lieu d'accueil « point animateur » du matin et du soir.

La préparation des activités, du matériel ou l'installation de la salle sera à la charge de l'animateur.

Chaque animateur devra être en situation opérationnelle à l'arrivée des enfants. Il devra pour cela tenir en bon état d'utilisation (ou de renouvellement de matériel) de sa régie. L'équipe d'animation veillera au bon fonctionnement, utilisation, rangement et réapprovisionnement de la régie centrale.

L'animateur pendra soin de ne pas notifier des achats pouvant être pris en doublons par des matériaux identiques ou similaires et stockés en régie centrale. Il devra se conformer aux dispositions financières de l'accueil de loisirs pour la période et ce, afin de proposer des activités en adéquation avec les moyens définis au préalable et en nombre concordant avec la réalité du total d'enfants concernés par l'activité.

Il s'associera avec son groupe d'enfants au rangement et au nettoyage de sa salle après l'activité, afin d'impliquer et de responsabiliser ces derniers à la vie en collectivité de l'accueil de loisirs notamment.

7. La journée type

LA JOURNEE TYPE EN ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)

7h00 – 9h00	**ACCUEIL PERICENTRE** Arrivée des enfants de manière échelonnée Accueil individualisé des enfants et des familles (cf. Accueil) Temps d'activités libres – Pôles d'activités en autonomie – Coins aménagés – Propositions d'activités encadrées Proposition de petits déjeuners (cf. Repas)
9h00 – 9h30	**TEMPS D'ADAPTATION**
9h30 – 11h30	**ACTIVITES**
11h30 – 12h30	**TEMPS LIBRE**
12h30 – 13h30	**REPAS**
13h30 – 14h15	**TEMPS CALME / DEBUT SIESTE**
14h15 – 16h15	**ACTIVITES / SIESTE**
16h15 – 16h45	**GOUTER**
16h45 – 18h30	**ACCUEIL PERICENTRE** Départ des enfants de manière échelonnée Départ individualisé des enfants et des familles Temps d'activités libres – Pôles d'activités en autonomie – Coins aménagés – Propositions d'activités encadrées

a) Temps d'activités

- Les activités seront programmées chaque matin et après-midi en fonction du thème établi en amont. Elles pourront être menées en petits groupes, par tranche d'âges ou pas.

b) Temps libre

- Avant et après chaque activité, l'équipe mettra en place des moments de détente où l'enfant, sous le regard vigilant de l'animateur, pourra vivre un moment en adéquation avec ses envies, ses besoins d'occuper un espace d'autonomie en intérieur ou en extérieur, sans contrainte d'encadrement structuré par une action spécifique. Il pourra s'il le désire, associer l'animateur à ce moment.

- L'équipe mettra à disposition à cet effet des espaces d'ateliers fixes de type dînette, lego, livres, jeux de société, jeux de ballon, coloriage… l'enfant aura le choix sur l'utilisation libre de ces espaces ou de ne rien faire. Ces moments permettront aussi un échange entre les enfants et entre les enfants et l'animateur.

c) Temps calme/repos

- En début d'après-midi, ces moments de détente seront proposés en fonction des besoins de chaque enfant. Un espace « sieste/repos » est mis en place pour les plus petits avec comme support la lecture d'un livre, l'écoute d'une musique…

- Des ateliers animés par les animateurs permettront aux enfants de jouer à divers petits jeux d'intérieur et/ou d'extérieur, de lire, de chanter…

- Enfin, des jeux de société en autonomie seront proposés ou la possibilité de lire un livre, de dessiner seul ou en groupe.

d) Repas

- Les repas placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, seront élaborés aux normes en vigueur. Ce moment de restauration permettra de vivre un réel temps de convivialité et de libre-échange entre et avec les enfants. Ces temps restent des temps d'animation et doivent favoriser les échanges entre enfants ou enfant/adulte.
  L'IFAC Région Ouest aura pour responsabilité de communiquer les effectifs prévus pour les repas. Par ailleurs, des liens étroits seront tissés afin de mettre du lien entre le projet pédagogique et les repas.

- Un temps de goûter à la charge de l'IFAC Région Ouest sera servi après les activités de l'après-midi. Ce goûter réalisé en groupe unique ou par tranche d'âge suivant l'activité en cours.

8. L'organisation de séjours courts et séjours de vacances

Comme chaque été, 3 séjours accessoires sont proposés :

- 1 séjour de 4 jours et 3 nuits pour les CM1-CM2
- 1 séjour de 3 jours et 2 nuits pour les CP-CE1-CE2
- 1 séjour de 5 jours et 4 nuits pour les collégiens

Le positionnement par classe répond à une volonté de pouvoir proposer aux enfants de partir avec leurs camarades de classe.

Les objectifs pédagogiques développés pendant les séjours seront :

Assurer la sécurité affective, physique et morale de chaque enfant

Chaque animateur adoptera une attitude d'écoute vis-à-vis de chaque enfant dans le souci d'installer une relation de confiance. Il veillera à ce qu'aucun enfant ne soit à l'écart du groupe.
Chaque animateur sera garant de l'application de la loi, des règles de fonctionnement, de la sécurité et de l'hygiène des enfants.
Enfin, les animateurs devront être cohérents vis-à-vis des enfants tant dans leurs attitudes que dans leurs modes d'interventions.

Apprendre la vie de groupe

Pour une vie de groupe harmonieuse, chacun doit accepter des contraintes et des règles.
Pour faciliter l'appropriation de ces règles, elles seront déterminées collectivement en début de séjour.

Le respect de l'autre passe par l'écoute, les animateurs attacheront une importance à l'échange et au dialogue. Toutes formes de discriminations sont répréhensibles.

Pour que chacun puisse s'épanouir à l'intérieur du groupe, il faut :

- faciliter l'intégration de chaque enfant
- permettre à chacun de s'exprimer

Responsabiliser l'enfant

Les animateurs devront permettre aux enfants de décider, de choisir et de prendre des initiatives tout au long du séjour. L'enfant sera donc source de propositions et de décisions sur les différents points de la vie collective (répartition des tâches de la vie en collectivité, élaboration des règles de vie…) ainsi que sur différents temps de la journée (mise en place de temps libres, propositions d'activités…)

Les enfants seront responsabilisés quant à leurs affaires personnelles et au matériel qu'ils seront amenés à utiliser.

L'implication des enfants dans les différentes tâches collectives sera également un moyen de responsabilisation de l'enfant (préparation des repas, installation de la table, rangement du camp …)

Sensibiliser les enfants à l'environnement qui les entoure et lui permettre l'acquisition de savoir et savoir-faire en lien avec le séjour

Le camping et le mini camp à l'avantage de permettre aux enfants d'apprendre lors de tous les temps de la journée à travers :

- les activités proposées par l'équipe d'animation, qu'elles soient : physiques, manuelles, d'expressions ou intellectuelles.
- les activités proposées par les intervenants.
- la pratique du camping.
- la vie quotidienne et la vie de groupe.
- la découverte du cadre et de l'environnement d'implantation du mini camp.
- l'échange de compétences avec les autres.

9. – Les attentes de l'équipe d'encadrement

a) Savoir se situer sur le centre de loisirs :

- apprendre à repérer les finalités éducatives
- avoir adhéré au projet pédagogique
- connaître les règles de la vie collective et les respecter
- repérer son propre poste (fonctions, rôle, relations) dans l'organisation
- connaître ses limites, ses capacités et en tenir compte

b) Capacité à animer et à organiser la vie quotidienne:

- participation à l'animation des repas.
- participation à la gestion et à l'animation des repos et des rythmes de vie
- participation à la gestion et à l'animation de l'hygiène et de l'éducation sanitaire (linge, toilette,..).
- être capable de prendre en compte les remarques des enfants
- savoir entrer en relation, être à l'écoute
- être responsable

c) Capacité à animer et organiser des activités

- l'adaptation, en tous points
- connaître les besoins de l'enfant et ses limites
- être capable seul et en groupe de mener des temps d'animation

- être capable de mener un retour au calme
- construire, organiser et mener des grands jeux (plein air, de découverte, journée à thème...).
- savoir organiser et ranger le matériel
- savoir aménager l'espace pour favoriser l'activité de l'enfant

d) Savoir travailler au sein d'une équipe :

- coopérer à l'action d'une équipe (conception, décision, préparation, mise en œuvre...)
- savoir écouter les autres membres
- tenir compte des conseils, des consignes données
- être force de proposition

- Les encadrants instaureront un climat de convivialité, d'entre aide, de confiance, d'écoute, de sécurité afin que les enfants puissent pleinement vivre ce temps de loisirs en collectivité.
- Les encadrants feront preuve d'autorité envers les enfants en adéquation avec les valeurs éducatives établies. Ils veilleront à ne pas avoir un comportement donnant lieu à une attitude autoritaire non justifiée. Sont exclus châtiments corporels, punitions hors cadre des sanctions possibles dans ce type d'accueil, attitude sexiste, comportement discriminatoire de tous types.

En cas de transgression, l'encadrant encours une sanction disciplinaire.

- L'équipe d'encadrants fera preuve, face aux enfants, de motivation et d'enthousiasme dans leur encadrement et ce, chaque jour. Elle démontrera aux enfants qu'elle est bien le garant de leur sécurité affective, morale et physique.

10. - L'évaluation

a) L'équipe et le stagiaire

- Lors de la ou des réunion(s) de préparation mise(s) en place en amont de l'ouverture de l'accueil de loisirs, il sera établi concrètement le rôle de chacun, son implication ainsi que la prise en considération de ses attentes, ses besoins, ses difficultés, ses propres compétences et expériences dans le domaine de l'animation et de menée d'activités. Un accent important sera assuré sur la réglementation et les lois en vigueur, en matière d'encadrement et de sécurité.
- Les animateurs en situation de stage pratique ou non diplômé recevront le soutien général de l'équipe d'encadrants titulaires et ayant une large expérience dans le domaine de l'animation.
- Un rôle formateur sera de rigueur afin de permettre aux nouveaux animateurs de mieux appréhender et de se positionner dans cette nouvelle responsabilité, en mettant à profit les conseils ou les éventuelles difficultés rencontrées.
- Ils seront soutenus lors de leur menée d'activités, lorsque cela sera nécessaire, par un animateur qualifié ou un membre de l'équipe de direction.
- Une vigilance sera portée à leur égard quant à la tranche d'âge choisie au sein du groupe d'enfants, aux activités proposées, à l'entre aide et la confiance portées par les autres animateurs.
- L'équipe de direction veillera à la sécurité morale et physique des animateurs et des stagiaires plus particulièrement, afin d'agir au plus vite en cas de nécessité. Les animateurs expérimentés seront sollicités afin d'opter pour la même vigilance. Un suivi de l'ensemble des animateurs se fera par la direction afin d'être garant de leurs implications ou de la manière dont ils vivent au sein de la collectivité.

b) L'action et ses objectifs

- Pendant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, une réunion de régulation a lieu chaque jour pour un échange d'observations, une communication d'informations, l'étude de cas spécifiques. Chaque membre de l'équipe peut exposer son point de vue, la façon dont il ressent les choses, ses actions, son évolution, ses problèmes et ses attentes.

- En fin d'année, un bilan sera programmé afin de permettre à l'équipe d'animation de se positionner face aux objectifs définis, aux activités et actions ayant été proposées, aux difficultés rencontrées, à l'équipe elle-même. Le bilan final devra permettre une évolution positive des options pédagogiques pour les prochaines ouvertures de l'accueil de loisirs (vacances, mercredis) en mettant à profit les problèmes rencontrés et/ou l'aboutissement des actions réalisées. Un bilan quantitatif et qualitatif sera remis aux communes, avec le bilan financier.